



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

demandeurs d'asile

Question écrite n° 105613

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur le concept de pays d'origine sûr. Ce dernier a été introduit afin de présumer du caractère infondé de certaines demandes d'asile formulées par des ressortissants de pays où il n'existe « pas de risques sérieux de persécution ». Cette mesure pose de véritables problèmes de protections des droits de ces personnes en leur refusant le droit à un recours suspensif devant la Cour nationale du droit d'asile. De plus la méthodologie retenue par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ne répond pas aux exigences de scientificité définies par le projet européen ARGO notamment en matière de transparence et diversité des sources servant à l'établissement de la liste des pays considérés comme sûrs. Il lui demande de revenir sur le principe de pays sûrs et lui demande quelles mesures il entend prendre pour réviser la méthodologie de travail de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Perez](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105613

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 2011, page 3844

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)